

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° du 20 mai 2003

A.120.658/VI-16.248

En cause : **l'Association sans but lucratif**
 "Centre de formation à la Culture",

 avenue des Cerisiers, 128,
 1200 Bruxelles,

 contre :

 la Région de Bruxelles-Capitale, représentée
 par son Gouvernement,

 ayant élu domicile chez
 Mes Marc UYTENDAELE et
 Anne FEYT, avocats,
 rue Capitaine Crespel, 2-4,
 1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 mai 2002 par l'Association sans but lucratif "Centre de formaion à la Culture Européenne en Belgique" qui demande l'annulation de la décision du 12 février 2002 par laquelle le Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale met fin à la convention ACS n° 970189 qui avait été conclue entre elle et l'Office régional bruxellois de l'Emploi le 10 octobre 1997";

Vu l'arrêt n° 110.205 du 13 septembre 2002 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 17 janvier 2003 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt mai deux mille trois par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.